

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) de la société

CLUB MÉDITERRANÉE

initiée par la société GAILLON INVEST

AGISSANT DE CONCERT AVEC :

Les personnes dénommées dans le corps du présent document relatif aux autres informations de la société Gaillon Invest

présentée par



Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur



Le présent document relatif aux autres informations de la société Gaillon Invest a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 juillet 2013, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Gaillon Invest.

Le présent document complète la note d'information à l'offre publique d'achat initiée par Gaillon Invest sur les titres Club Méditerranée, visée par l'AMF le 15 juillet 2013 sous le numéro n° 13-362, en application d'une décision de conformité en date du 15 juillet 2013 (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document et de la note d'information de Gaillon Invest sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Gaillon Invest, 20 Place Vendôme, 75001 Paris, et
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18, et
- Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, et
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRESENTATION RESUMEE DE L'OFFRE	3
1.1	Principales caractéristiques de l'Offre	3
1.2	Coûts et Modalités de Financement de l'Offre	5
1.2.1	Frais liés à l'Offre	5
1.2.2	Modalités de financement de l'Offre	5
2.	IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR	7
2.1	Renseignements de caractère général concernant l'Initiateur	7
2.1.1	Dénomination sociale	7
2.1.2	Siège social	7
2.1.3	Forme et nationalité	7
2.1.4	Registre du commerce	7
2.1.5	Durée et date d'immatriculation	7
2.1.6	Objet social	7
2.1.7	Exercice social	7
2.1.8	Affectation du résultat	8
2.1.9	Dissolution –liquidation	8
2.1.10	Contestation	8
2.2	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	8
2.2.1	Capital social	8
2.2.2	Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions	8
2.2.3	Stipulations des statuts en matière de droits patrimoniaux attachés aux actions	9
2.2.4	Répartition du capital social – actionnaire de contrôle	9
2.2.5	Autres titres donnant accès au capital	12
2.2.6	Description des apports et des titres de Holding Gaillon à réaliser en application de l'Accord d'Investissement (tel qu'amendé)	12
2.2.7	Accord concernant les investissements des cadres de la Société	15
2.2.8	Le Pacte d'actionnaires relatif à Holding Gaillon	16
2.3	Direction et commissariat aux comptes de l'Initiateur	20
2.3.1	Direction	20
2.3.2	Commissariat aux comptes	20
2.4	Assemblées générales	21
2.4.1	Consultations des associés	21
2.4.2	Délibérations	21
2.5	Description des activités de l'Initiateur	21
2.5.1	Activités principales	21
2.5.2	Evénements exceptionnels et litiges significatifs	21
2.5.3	Salariés	22
2.6	Patrimoine –Situation financière – Résultats	22
3.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	24

1. PRESENTATION RESUMEE DE L'OFFRE

1.1 Principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Gaillon Invest. (« **Gaillon Invest** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après) propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Club Méditerranée, société dont le siège social est sis 11 rue de Cambrai 75019 Paris, identifiée sous le numéro 572 185 684 RCS Paris (« **Club Méditerranée** » ou la « **Société** »), ainsi qu'aux porteurs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par Club Méditerranée (les « **OCEANES** », et avec les actions Club Méditerranée, les « **Titres** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- la totalité de leurs actions Club Méditerranée, au prix de 17,50 euros par action ;
- la totalité de leurs OCEANES, au prix de 19,79 euros par OCEANE (coupon attaché).

L'Offre porte sur :

- la totalité des actions Club Méditerranée non détenues par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert à la date de dépôt de l'Offre,
 - (i) qui sont d'ores et déjà émises, soit à la connaissance de l'Initiateur¹, un nombre maximum de 25.684.329 actions Club Méditerranée, représentant 80,67% du capital et 75,13% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 31.840.594 actions et de 35.590.206 droits de vote de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF au 30 avril 2013 ; ou
 - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.13 de la Note d'Information de l'Initiateur, à raison (a) de la conversion des OCEANES ou (b) de l'exercice des options de souscription d'actions octroyées par Club Méditerranée (les « **Options** ») pour autant qu'elles soient exerçables avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (selon le cas), soit, à la connaissance de l'Initiateur², un maximum de 5.967.425 actions Club Méditerranée nouvelles ;
soit, à la connaissance de l'Initiateur³, un nombre maximal d'actions Club Méditerranée visées par l'Offre égal à 31.651.754.
- la totalité des OCEANES en circulation non détenues par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert, et qui sont, à la connaissance de l'Initiateur⁴ au nombre de 4.521.528.

Il est précisé que :

- l'Offre ne porte pas sur les actions nouvelles sous-jacentes aux Options qui ne seront pas exerçables d'ici la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, et qui représentent, à la connaissance de l'Initiateur⁵, 338.795 actions Club Méditerranée ;
- les actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice d'Options exerçables et qui ne seraient pas cessibles du fait des stipulations des plans d'Options d'ici la clôture de l'Offre ou de l'Offre

¹ Au 30 mai 2013

² Au 30 mai 2013.

³ Au 30 mai 2013

⁴ Au 30 mai 2013.

⁵ Au 30 mai 2013.

Réouverte, et qui représentent, à la connaissance de l'Initiateur⁶, 188.960 actions Club Méditerranée, ne pourront en principe pas être apportées à l'Offre ;

- les actions Club Méditerranée d'ores et déjà émises, à la date de dépôt de l'Offre, à la suite de l'exercice des Options et dont la période d'incessibilité en application des plans d'Options n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, ne pourront pas en principe être apportées à l'Offre.

En particulier, il est rappelé que (i) l'accord d'investissement conclu le 29 mai 2013, tel qu'amendé le 26 juin 2013 par avenant, entre Gaillon Invest, Holding Gaillon (« Holding Gaillon »), ACF II Investment S.à.r.l.⁷ (ci-après « ACF II » ou l'« Investisseur AXA PE »), AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR⁸ (l'Investisseur AXA PE, AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR étant désignés ci-après « AXA PE »), Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l.⁹ (ci-après « Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l. » ou l'« Investisseur Fosun »), Fosun Industrial Holdings Limited¹⁰, Fosun International Limited¹¹, Fosun Property Holdings Limited¹² (ci-après « Fosun Property Holdings »), et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski et (ii) l'accord séparé, conclu en date du 29 mai 2013, tel qu'amendé le 26 juin 2013 par avenant, entre Monsieur Guo Guangchang (l'Investisseur Fosun, Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings, et Monsieur Guo Guangchang étant désignés ci-après « Fosun »), AXA PE et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski (l'accord d'investissement et l'accord séparé étant désignés ci-après, l'« Accord d'Investissement », et les avenants à l'accord d'investissement et à l'accord séparé étant ci-après désignés l'« Avenant à l'Accord d'Investissement ») qui sont constitutifs d'une action de concert entre l'ensemble de ces parties (le « Concert »), ont conduit au dépôt de l'Offre initiale.

La participation de chacun des membres du Concert au sein de Club Méditerranée est décrite à l'article 1.1.2 de la Note d'Information.

⁶ Au 30 mai 2013.

⁷ ACF II est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est sis 24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, identifiée sous le numéro B 144 310 RCS Luxembourg, filiale à 100% d'AXA Capital Fund L.P., un *limited partnership* de droit écossais, ayant pour associé gérant (*general partner*) la société AXA Private Equity Capital Ltd, elle-même filiale à 100% d'AXA Investment Managers Private Equity SA (société anonyme au capital de 181.680 euros, dont le siège social est sis 20 Place Vendôme, 75001 Paris, France, identifiée sous le numéro 403 081 714 RCS Paris), qui est une filiale de AXA Investment Managers, ultimement contrôlée par AXA SA (l'évolution potentielle de la détention de AXA Investment Managers Private Equity est décrite à la section 2.2.4).

⁸ AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR sont des fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée, de droit français chacun représenté par sa société de gestion, AXA Investment Managers Private Equity Europe, société anonyme, identifiée sous le numéro 403 201 882 RCS Paris elle-même filiale de AXA Investment Managers Private Equity, elle-même filiale de AXA Investment Managers, elle-même ultimement contrôlée par AXA SA (l'évolution potentielle de la détention de AXA Investment Managers Private Equity est décrite à la section 2.2.4).

⁹ Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, identifiée sous le numéro B 177840 RCS Luxembourg, filiale à 100% de Fosun Industrial Holdings Limited, elle-même contrôlée indirectement par M. Guo Guangchang.

¹⁰ Fosun Industrial Holdings Limited est une société privée non cotée de droit de Hong Kong, dont le siège social est sis Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, immatriculée au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 1039791 et contrôlée par Fosun International Limited, elle-même contrôlée ultimement par M. Guo Guangchang.

¹¹ Fosun International Limited est une *limited liability company*, de droit de Hong Kong, dont le siège social est sis Room 808 ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, elle-même contrôlée ultimement par M. Guo Guangchang.

¹² Fosun Property Holdings Limited est une *limited liability company*, de droit de Hong Kong, dont le siège social est sis Room 808 ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong et dont le numéro d'immatriculation est 36529848-000-03-13-2, contrôlée par Fosun International Limited, elle-même contrôlée ultimement par M. Guo Guangchang.

1.2 Coûts et Modalités de Financement de l'Offre

1.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, en ce compris les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 29 millions d'euros (hors taxes). Le paiement des dépenses afférentes à l'Offre interviendra au moment du règlement livraison initial de l'Offre, les fonds permettant le financement de l'Offre étant alors à la disposition de Gaillon Invest.

1.2.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où (i) la totalité des actions Club Méditerranée non détenues par l'Initiateur ou les membres du Concert pouvant être apportées à l'Offre (en ce compris, celles à émettre résultant de l'exercice des Options exerçables avant la date de clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, mais à l'exclusion de celles à émettre qui résulteraient de la conversion des OCEANes), et (ii) la totalité des OCEANes non détenues par l'Initiateur ou les membres du Concert, seraient effectivement apportées à l'Offre, le prix d'acquisition desdits Titres seraient de l'ordre de 554 millions d'euros. Ce montant serait réduit à environ 544 millions si les Options exerçables hors la monnaie n'étaient pas exercées (i.e., aucune des Options au titre des plans I, K, L, M ne seraient exercées et apportées).

Le coût total maximum de l'Offre, en prenant pour hypothèse un taux de succès de 100% dans les conditions visées ci-dessus, est ainsi estimé à environ 583 millions d'euros et à environ 573 millions d'euros (si les Options exerçables hors la monnaie ne sont pas exercées). L'Offre est financée par apports en fonds propres de l'actionnaire de Gaillon Invest, conformément à ce qui est indiqué à la section 2.2.6 et pour le solde par endettement bancaire. En prenant en compte un taux de succès de 100% dans les conditions visées ci-dessus, le montant financé par fonds propres serait de environ 343 millions d'euros et de 333 millions d'euros (si les options hors la monnaie ne sont pas exercées) et le solde de 240 millions d'euros serait financé par emprunt bancaire.

L'Initiateur a conclu pour les besoins de la transaction le 29 mai 2013, un contrat de crédit senior auprès de Société Générale, Natixis et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour un montant maximum total de 240 millions d'euros (le « **Contrat de Crédit** »).

Le Contrat de Crédit comprend une ligne de crédit dédiée à l'acquisition des actions de la Société et une autre ligne de crédit dédiée à l'acquisition des OCEANes.

La ligne ayant vocation à financer les OCEANes est d'un montant maximal de 80 millions d'euros et son échéance est celle des OCEANes. Elle pourra être remboursée soit par le remboursement en numéraire des OCEANes, soit par apport en fonds propres à l'Initiateur, soit par le produit de cession d'actions de Club Méditerranée résultant de la conversion des OCEANes, soit par une distribution exceptionnelle de la Société.

La ligne destinée à financer l'acquisition des actions de la Société est d'un montant maximum de 160 millions d'euros et comprend, à hauteur de 40%, une tranche amortissable dont l'échéance finale intervient 6 ans après le règlement-livraison de l'Offre et, à hauteur de 60%, une tranche remboursable *in fine* 7 ans après le règlement-livraison de l'Offre.

En outre, dans l'hypothèse où tout ou partie des OCEANes venait à être convertie en actions pour être apportées à l'Offre, la ligne de financement des OCEANes visée ci-dessus sera affectée à l'achat desdites actions résultant de la conversion des OCEANes et viendra augmenter corrélativement la ligne de 160 millions d'euros destinée à l'acquisition des actions jusqu'à un maximum de 240 millions d'euros (le montant maximum de la tranche amortissable représentant 40% du total étant alors égal à 96 millions d'euros).

Le Contrat de Crédit sera garanti par le nantissement consenti par l'Initiateur au profit des banques des Titres qu'il détiendra.

Par ailleurs, l'Initiateur a sécurisé auprès des prêteurs du Contrat de Crédit la mise en place d'un contrat de crédit distinct du Contrat de Crédit, d'un montant maximum de 175 millions d'euros, qui serait conclu par la Société afin de financer ses besoins opérationnels et de refinancer pour partie l'endettement du groupe Club Méditerranée, dès le règlement-livraison. Ces financements comprennent :

- a) un crédit de refinancement à terme pour la dette à refinancer hors les OCEANES d'un montant de 45 millions d'euros ;
- b) un crédit à terme destiné à permettre le refinancement des OCEANES en numéraire à leur échéance (qui n'auraient pas été converties en actions), d'un montant maximum de 80 millions d'euros,
- c) un crédit renouvelable de 50 millions d'euros permettant de financer les besoins généraux de Club Méditerranée et ses filiales.

Chaque crédit à terme comprend une partie amortissable et une partie remboursable in fine.

Ces nouvelles lignes de financement donneront notamment lieu au paiement d'intérêts au taux EURIBOR + marge de 4,00% sur les crédits amortissables et le crédit renouvelable et au taux de 4,5% sur la tranche in fine du prêt de refinancement, étant précisé que ces marges pourront être révisées à la baisse en fonction du ratio de levier (à savoir dette nette sur EBITDA). Ces contrats de crédit seraient assortis d'une clause de changement de contrôle et d'un engagement de respect de certains ratios financiers dont les principaux sont les suivants :

- o un ratio de levier (à savoir dette nette sur EBITDA) maximum ; et
- o un ratio de levier ajusté des loyers (à savoir dette nette ajusté des loyers sur EBITDAR) maximum ; et
- o un ratio de couverture des frais financiers (à savoir EBITDA sur frais financiers) ; et
- o un ratio de cashflow (à savoir cashflow sur service de la dette).

Ces ratios doivent être vérifiés trimestriellement, leur non-respect rendant exigible le montant prêté au titre du Contrat de Crédit.

Certaines filiales significatives du groupe pourront adhérer aux contrats de crédits ci-dessus en qualité d'emprunteur et /ou de garant. Les contrats de crédit seront garantis notamment par le nantissement des actions de certaines filiales significatives, par des nantissements de comptes bancaires et de prêts intragroupe.

Une ligne non confirmée pourra, le cas échéant, être confirmée par les prêteurs, si la Société le souhaite, à hauteur d'un montant maximum de 160 millions d'euros pour financer une ou plusieurs distributions exceptionnelles pendant la durée de vie du crédit. Il est rappelé que cette ligne est soumise au respect des ratios financiers exposés ci-dessus. L'Initiateur indique qu'il n'est pas dans son intention que la Société recoure à cette ligne dans les 12 prochains mois.

2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR

2.1 Renseignements de caractère général concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

Gaillon Invest.

2.1.2 Siège social

20 Place Vendôme, 75001 Paris

2.1.3 Forme et nationalité

Gaillon Invest est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est identifié sous le numéro 793 073 701 RCS Paris.

2.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été constitué le 14 mai 2013 et immatriculé le 16 mai 2013.

L'Initiateur a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 15 mai 2112, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par l'Initiateur, son extension, son développement et son patrimoine social.

2.1.7 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juin et finit le 31 mai de l'année suivante. Par exception, le premier exercice social a commencé le 16 mai 2013, jour de l'immatriculation de Gaillon Invest au Registre du Commerce et des Sociétés, et s'est clos le 31 mai 2013.

2.1.8 Affectation du résultat

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social ; il retrouve son caractère obligatoire lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, et augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur. La collectivité des associés ou l'associé unique, sur proposition du président, peut décider d'affecter tout ou partie du bénéfice distribuable à la dotation de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, de le reporter à nouveau ou de le distribuer entre tous les associés dans les conditions ci-après.

En outre, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il/elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La collectivité des associés ou l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution – ou des acomptes sur dividendes – une option entre le paiement du dividende – ou de l'acompte – en numéraire ou en actions de la Société.

2.1.9 Dissolution –liquidation

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

2.1.10 Contestation

Toutes les contestations qui, pendant la durée de l'Initiateur ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés entre eux, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

Le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de cent mille euros (100.000 €). Il est divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires de un euro (1€) de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

2.2.2 Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions

Les actions de l'Initiateur sont nominatives. Elles sont inscrites en compte aux noms de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires. Les actions se transmettent par virement de compte à compte. Les cessions d'actions sont libres.

2.2.3 Stipulations des statuts en matière de droits patrimoniaux attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation. Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe. Les associés ne supportent les pertes et ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

2.2.4 Répartition du capital social – actionnaire de contrôle

Gaillon Invest est détenue par un actionnaire unique, Holding Gaillon, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 20 Place Vendôme, 75001 Paris, France, identifiée sous le numéro 793 043 662 RCS Paris. L'Initiateur et Holding Gaillon sont deux sociétés nouvellement constituées.

Holding Gaillon est détenue à hauteur respective de 50% du capital et des droits de vote par :

i. ACF II

ACF II, qui est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est sis 24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, identifiée sous le numéro B 144310 RCS Luxembourg, filiale à 100% d'AXA Capital Fund L.P., un *limited partnership* de droit écossais, ayant pour associé gérant (*general partner*) la société AXA Private Equity Capital Ltd¹³. AXA Capital Fund L.P. est un fonds géré par son *general partner*, AXA Private Equity Capital Ltd, conseillé par AXA Investment Managers Private Equity Europe SA¹⁴. Ces sociétés sont toutes deux filiales à 100% d'AXA Investment Managers Private Equity SA¹⁵, qui est une filiale de AXA Investment Managers, ultimement contrôlée par AXA SA.

En cas de suite positive de l'Offre, ACF II pourrait également avoir comme actionnaires à la date du règlement-livraison, AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR, qui sont des fonds gérés par AXA Investment Managers Private Equity Europe SA elle-même filiale à 100% d'AXA Investment Managers Private Equity SA, ces derniers apportant avec AXA Capital Fund L.P. à ACF II une partie des fonds propres nécessaires au financement indirect de Gaillon Invest pour les besoins de l'Offre. AXA Investment Managers Private Equity Europe SA est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers.

ACF II est une société holding ayant pour activité principale la prise de participations de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit. ACF II a aujourd'hui pour seuls actifs significatifs sa

¹³ AXA Private Equity Capital est société privée de droit de Jersey, soumise au contrôle de la Financial Services Commission de Jersey, dont le siège social est sis 4th Floor northern suite, Green Street Saint Hélier, Jersey, JE2 4UH.

¹⁴ Une société anonyme au capital de 269.447 euros, dont le siège social est sis 20 Place Vendôme, 75001 Paris, France, identifiée sous le numéro 403 201 882 RCS Paris.

¹⁵ Une société anonyme au capital de 181.680 euros, dont le siège social est sis 20 Place Vendôme, 75001 Paris, France, identifiée sous le numéro 403 081 714 RCS Paris.

participation de 50 % du capital de Holding Gaillon et sa participation de 9,37 % du capital de Club Méditerranée¹⁶.

AXA Capital Fund L.P. est un *limited partnership* de droit écossais à vocation d'investissement dans des sociétés principalement en Europe continentale.

AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR sont des fonds d'investissements qui ont vocation à co-investir aux côtés d'autres fonds de private equity.

Il est précisé que l'équipe de direction de AXA Investment Managers Private Equity SA et des investisseurs externes ont conclu avec AXA Investment Managers, un accord prévoyant l'acquisition auprès de cette dernière d'une participation majoritaire dans AXA Investment Managers Private Equity SA, qui cessera alors d'être contrôlée par AXA SA¹⁷. La réalisation de cette opération est prévue pour le 3ème ou 4ème trimestre 2013.

Le groupe AXA Investment Managers Private Equity est un leader mondial du private equity qui gère et/ou conseille des encours d'une valeur de 32 milliards de dollars en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Le groupe AXA Investment Managers Private Equity offre à ses investisseurs un large choix de fonds à travers une gamme complète de classes d'actifs : fonds de fonds (primaires, early secondaires et secondaires), fonds directs y compris infrastructure, small and mid market enterprise capital, innovation & croissance, co-investissement et private debt. Avec des bureaux à Pékin, Francfort, Londres, Luxembourg, Milan, New York, Paris, Singapour, Jersey et Zurich. Le groupe AXA Investment Managers Private Equity s'engage à accompagner les sociétés dans leur croissance à long terme en leur donnant accès à son réseau international. Le groupe AXA Investment Managers Private Equity compte plus de 300 collaborateurs à travers le monde.

ii. Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.

Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l. est une société contrôlée indirectement par Monsieur Guo Guangchang. Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, identifiée sous le numéro B 177840 RCS Luxembourg, filiale à 100% de Fosun Industrial Holdings Limited¹⁸, elle-même contrôlée indirectement par M. Guo Guangchang. Il est rappelé que Fosun Property Holdings et M. Guo Guangchang détiennent une participation dans Club Méditerranée représentant 9,97% du capital et 16,49% des droits de vote.

Créé en 1992, le groupe Fosun (le "**Groupe Fosun**") est un groupe aux activités diversifiées implantées notamment en Chine et qui gère des encours d'une valeur de 26 milliards de dollars.

D'envergure internationale et acteur majeur de l'économie asiatique, le Groupe Fosun employait au 31 décembre 2012 environ 35.000 salariés.

La société mère du Groupe Fosun, Fosun International Limited, est une société cotée depuis le 16 juillet 2007 à la bourse de Hong Kong (Hong Kong Stock Exchange ; code 656).

Les sociétés composant le Groupe Fosun interviennent dans différents domaines d'activité stratégiques, dont les principaux sont les suivants :

¹⁶ Pour mémoire, cette participation a vocation à être apportée à Holding Gaillon en cas de suite positive de l'Offre, ainsi qu'il est décrit à la section 2.2.6.

¹⁷ Cette opération a été annoncée par un communiqué du 22 mars 2013 (www.axaprivateequity.com). A l'issue de l'opération, le capital de AXA Investment Managers Private Equity sera détenu par l'équipe de direction de AXA Investment Managers Private Equity, des sociétés des salariés, des institutionnels et entrepreneurs français et AXA SA.

¹⁸ Société privée non cotée de droit de Hong Kong, dont le siège social est sis Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, immatriculée au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 1039791.

- le secteur des assurances (au travers notamment des sociétés Yong'an P&C Insurance, Pramerica Fosun Life Insurance et Peak Reinsurance) ;
- le secteur industriel (produits pharmaceutiques et de santé, immobilier, acier, exploitation minière, notamment au travers des sociétés Fosun Pharma, Forte, Nanjing Nangang and Hainan Mining) ;
- le secteur de l'investissement ; et
- le secteur de la gestion d'actifs (au travers notamment des fonds QFLP (Carlyle-Fosun), RMB Private Equity, Star Capital et certains fonds immobiliers de Forte).

Les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 relatives à Fosun International Limited figurent dans le rapport annuel pour l'année 2012 publié sur le site de Fosun International Limited à l'adresse suivante : [http://www.fosun.com/Public/Uploads/Annual%20Report%202012\(e-14.45\).pdf](http://www.fosun.com/Public/Uploads/Annual%20Report%202012(e-14.45).pdf) .

Il en ressort qu'en 2012, le chiffre d'affaires généré au titre des principales branches d'activité du Groupe Fosun a été le suivant :

	Au 31 décembre 2012	
	En millions de RMB	En millions d'Euros*
Branche assurance	-	-
Branche industrielle	51.625,0	6.279,9
Branche investissement	242,1	29,4
Branche asset management	310,8	37,8
Dont intra-groupe	(413,2)	(50,3)
Total	51.764,7	6.296,9

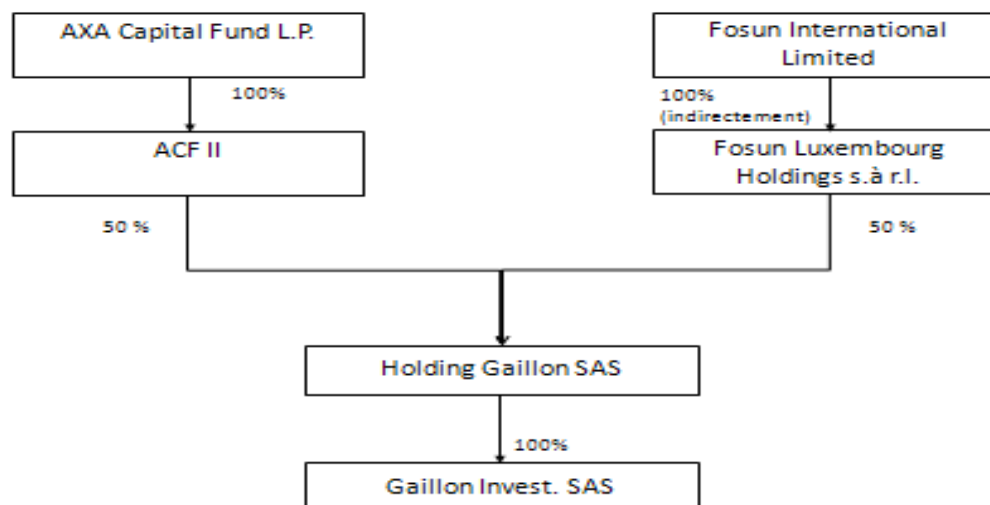
* Taux de conversion au 31 décembre 2012

En outre, un résumé des principaux agrégats financiers est reproduit ci-dessous :

	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	En millions de RMB	En millions d'Euros*	En millions de RMB	En millions d'Euros*
Chiffre d'affaires	51.764,7	6.296,9	56.816,2	6.911,4
Résultat net	4.943,9	601,4	5.064,7	616,1
Actif immobilisé	76.454,54	9.300,2	68.620,5	8.347,3
Actif circulant	85.743,9	10.430,2	68.917,1	8.383,4
<i>Total actif</i>	<i>162.198,4</i>	<i>19.730,4</i>	<i>137.537,6</i>	<i>16.730,7</i>
Capitaux propres	57.218,4	6.960,2	48.486,2	5.898,1
Endettement	104.980,0	12.770,2	89.051,4	10.832,6
<i>Total passif</i>	<i>162.198,4</i>	<i>19.730,4</i>	<i>137.537,6</i>	<i>16.730,7</i>

* Taux de conversion au 31 décembre 2012

L'organigramme suivant présente la structure actionnariale de l'Initiateur à la date du présent document :



En cas de suite positive de l'Offre, les apports en nature et en numéraire par ACF II, Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l, M. Henri Giscard d'Estaing et M. Wolfovski prévus par l'Accord d'Investissement (tel qu'amendé) et décrits ci-après à la section 2.2.6 seront effectués au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre. Ces apports seront rémunérés par les titres décrits à ladite section. Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué à la section 2.2.7, il sera proposé à un certain nombre de cadres d'investir dans Holding Gaillon au travers de sociétés ad hoc nouvellement constituées.

La société Holding Gaillon est actuellement dirigée par son président, M. Dominique Gaillard, qui exerce ses fonctions sans limitation de durée et qui peut être révoqué à tout moment par décision de la collectivité des associés et sans qu'un juste motif soit nécessaire. Les autres mandats de M. Dominique Gaillard sont décrits à la section 2.3.1.

La gouvernance de Holding Gaillon sera modifiée en cas de suite positive de l'Offre conformément à ce qui est décrit à la section 2.2.8.

2.2.5 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès au capital ou susceptible de donner accès au capital de l'Initiateur.

2.2.6 Description des apports et des titres de Holding Gaillon à réaliser en application de l'Accord d'Investissement (tel qu'amendé)

Il est rappelé qu'en application de l'Accord d'Investissement (tel qu'amendé par l'Avenant à l'Accord d'Investissement), Gaillon Invest, Holding Gaillon, AXA PE, Fosun et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski ont notamment convenu ce qui suit :

- a) l'apport en nature ou la cession, au prix de l'Offre, à Holding Gaillon, par l'Investisseur AXA PE, sous condition suspensive du succès de l'Offre et avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre, de toutes les actions Club Méditerranée qu'il détient, soit au total 2.982.352 actions Club Méditerranée représentant actuellement 9,37%

du capital et 8,38% des droits de vote de la Société¹⁹, contre des actions de préférence de catégorie 1A (les « **Actions de Préférence 1A** »), des actions de préférence de catégorie 2 (les « **Actions de Préférence 2** »), et éventuellement, des obligations convertibles (les « **Obligations Convertibles** ») (ces Obligations Convertibles étant souscrites, le cas échéant, par compensation de créance avec la créance de cession de certaines des actions émises par la Société et détenues par l'Investisseur AXA PE) émises par Holding Gaillon ; les principales caractéristiques des Actions de Préférence 1A, des Actions de Préférence 2 et des Obligations Convertibles sont décrites ci-après ;

- b) l'apport en nature ou la cession, aux prix de l'Offre, à Holding Gaillon, par l'Investisseur Fosun sous condition suspensive du succès de l'Offre et avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre, de toutes les actions Club Méditerranée et OCEANES qu'il détiendra (à la suite de l'apport ou la cession par Fosun Property Holdings et Monsieur Guo Guangchang à l'Investisseur Fosun de leurs Titres), soit au total 3.172.100²⁰ actions Club Méditerranée représentant actuellement 9,96% du capital et 16,48%²¹ des droits de vote de la Société et 366.636 OCEANES²², contre des actions de préférence de catégorie 1F émises par Holding Gaillon (les « **Actions de préférence 1F** »), des Actions de Préférence 2, et éventuellement, des Obligations Convertibles (ces Obligations Convertibles étant souscrites, le cas échéant, par compensation de créance avec la créance de cession de certaines des actions et OCEANES émises par la Société et détenues par l'Investisseur Fosun) ; les principales caractéristiques des Actions de Préférence 1F sont décrites ci-après ;
- c) l'apport en nature, aux prix de l'Offre, à Holding Gaillon, par M. Henri Giscard d'Estaing sous condition suspensive du succès de l'Offre et avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre, de certaines des actions Club Méditerranée et de toutes les OCEANES qu'il détient, soit au total 783²³ actions Club Méditerranée représentant moins de 0,01% du capital et moins de 0,01% des droits de vote de la Société, et 237 OCEANES²⁴ rémunéré par des actions ordinaires émises par Holding Gaillon ;
- d) l'apport en nature, aux prix de l'Offre, à Gaillon Invest, par Holding Gaillon, sous les mêmes conditions, et avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre, de toutes les actions et OCEANES que Holding Gaillon détiendrait à la suite des opérations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, soit au total 6.155.235 actions Club Méditerranée représentant 19,33% du capital et 24,87% des droits de vote de la Société et 366.873 OCEANES, rémunéré par des actions ordinaires Gaillon Invest ;
- e) la souscription en numéraire, par l'Investisseur AXA PE, sous condition suspensive du succès de l'Offre et avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison

¹⁹ L'apport des actions Club Méditerranée à Holding Gaillon par l'Investisseur AXA PE sera réalisé sur la base du prix de l'Offre, sans qu'aucun complément de prix ne soit prévu, à savoir à un prix de 17,50 euros par action Club Méditerranée.

²⁰ Compte tenu des 330 actions qui doivent être conservées par M. Guo Guangchang en application du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

²¹ Il est rappelé que Fosun Property Holdings sera privé de 178.187 droits de vote attachés à ses actions (cf. déclaration à titre de régularisation n°212C0989 en date du 31 juillet 2012) et que les droits de vote doubles attachés à cette participation seront perdus par l'effet du transfert.

²² L'apport de Titres à Holding Gaillon par l'Investisseur Fosun sera réalisé sur la base du prix de l'Offre, sans qu'aucun complément de prix ne soit prévu, à savoir à un prix de 17,50 euros par action Club Méditerranée et de 19,79 euros par OCEANE (coupon attaché).

²³ Compte tenu des 700 actions qui doivent être conservées par M. Henri Giscard d'Estaing en application du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

²⁴ L'apport de Titres à Holding Gaillon par M. Henri Giscard d'Estaing est réalisé sur la base du prix de l'Offre, sans qu'aucun complément de prix ne soit prévu, à savoir à un prix de 17,50 euros par action Club Méditerranée et de 19,79 euros par OCEANE (coupon attaché).

de l'Offre, de l'Offre Réouverte, ou du retrait obligatoire (le cas échéant), selon le cas, et pour un montant en euros qui dépendra des résultats de l'Offre, et de l'Offre Réouverte, ou des Titres faisant l'objet du retrait obligatoire, respectivement, à des Actions de Préférence 1A, des Actions de Préférence 2 et des Obligations Convertibles de la société Holding Gaillon²⁵ ;

- f) la souscription en numéraire, par l'Investisseur Fosun, sous condition suspensive du succès de l'Offre, avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre, de l'Offre Réouverte, ou du retrait obligatoire (le cas échéant), selon le cas, d'un montant en euros qui dépendra des résultats de l'Offre, et de l'Offre Réouverte, ou des Titres faisant l'objet du retrait obligatoire, respectivement, à des Actions de Préférence 1F, des Actions de Préférence 2 et des Obligations Convertibles de la société Holding Gaillon²⁶ ;
- g) la souscription en numéraire par MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, sous condition suspensive du succès de l'Offre avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre d'un montant de 1.000.000 euros (diminué de la valeur des titres apportés aux prix de l'Offre, à savoir environ 18.000 euros) et 600.000 euros respectivement, à des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie 3 de la société Holding Gaillon dont les caractéristiques sont décrites ci-après (les « **Actions de Préférence 3** »)²⁷ ;
- h) la souscription en numéraire par Holding Gaillon à des actions ordinaires de Gaillon Invest pour un montant correspondant aux apports en numéraire visés aux paragraphes e), f) et g) avec effet au plus tard un jour ouvré avant la date du règlement-livraison de l'Offre, de l'Offre Réouverte, ou du retrait obligatoire (le cas échéant) selon le cas²⁸ ;
- i) les modalités de financement de l'Offre ;
- j) les modalités d'investissement dans Holding Gaillon offertes à certains cadres de Club Méditerranée via des sociétés *ad hoc* ; ces modalités sont plus amplement décrites à la section 2.2.7 ;
- k) la conclusion du Pacte d'Actionnaires plus amplement décrit à la section 2.2.8.

Les Actions de Préférence 1A et 1F seront des actions émises par Holding Gaillon donnant droit, comme les actions ordinaires, à une participation dans les bénéfices, le boni de liquidation, et les droits de vote proportionnelle à leur participation dans le capital, mais bénéficiant en outre de droits spécifiques reflétant les droits de chacun des Investisseurs AXA PE et Fosun dans la gouvernance de Holding Gaillon.

Les Actions de Préférence 2 seront des actions émises par Holding Gaillon qui bénéficieront d'un dividende précipitaire cumulatif de 8,25% de leur prix de souscription par an (capitalisé à chaque date anniversaire de la date d'émission s'il n'est pas payé), et du remboursement prioritaire de leur prix de souscription, à l'exclusion de tout autre droit économique et donneront droit à un droit de vote par action.

Les Actions de Préférence 3 (dites « actions ratchets ») seront des actions émises par Holding Gaillon qui pourront donner droit à une distribution exceptionnelle au terme de l'investissement (introduction en bourse de Holding Gaillon, cession de 100% de Holding Gaillon, en ce compris l'exercice du droit de première offre, ou en cas de liquidation), à l'exclusion de tout autre droit économique et bénéficiant d'un droit de vote par action ; cette distribution permettra à l'ensemble des porteurs d'Actions de Préférence 3 de recevoir éventuellement une partie de la plus-value réalisée au terme de l'investissement dans Holding Gaillon, qui

²⁵ Les apports en numéraire seront valorisés dans les mêmes conditions que les apports en nature.

²⁶ Les apports en numéraire seront valorisés dans les mêmes conditions que les apports en nature.

²⁷ Les apports en numéraire seront valorisés dans les mêmes conditions que les apports en nature.

²⁸ Les apports en numéraire seront valorisés dans les mêmes conditions que les apports en nature.

évoluera en fonction du taux de rentabilité interne du projet (TRI) à la sortie. En-deçà d'un TRI de 15%, les Actions de Préférence 3 ne donnent droit à aucune distribution, leurs titulaires perdant alors la totalité de leur investissement dans ces Actions de Préférence 3 qui auront une valeur nulle. Il est précisé que le prix d'émission des Actions de Préférence 3 a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Eight Advisory.

Les Obligations Convertibles seront des obligations émises par Holding Gaillon dont le montant en principal sera remboursé soit à sa date d'échéance, soit (i) à la demande de tout porteur (a) en cas d'introduction en bourse ou (b) à l'occasion d'une cession à 100% de Holding Gaillon (en ce compris l'exercice du droit de première offre), soit (ii) par décision de Holding Gaillon à tout moment. Elles seront convertibles en Actions de Préférence 2 à tout moment à la demande du porteur. Elles porteront intérêt à un taux de 8,25% par an capitalisé chaque année, ces intérêts étant payés à la date de conversion ou de remboursement, étant précisé qu'en cas de conversion, les montants des intérêts correspondants seraient laissés en compte courant d'actionnaires.

Il est précisé qu'aucun paiement aux titulaires des actions émises par Holding Gaillon (notamment dividende ou toute autre distribution, y compris s'agissant des Actions de Préférence 2) ou des Obligations Convertibles (intérêt ou remboursement du principal) ne pourra intervenir avant le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des crédits consentis à l'Initiateur aux termes du Contrat de Crédit visé à la section 1.2.2 ci-dessus.

Il est également précisé qu'en tout état de cause à la suite de l'ensemble des opérations prévues aux paragraphes a) à c) et e) à g) ci-dessus, et au règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte ou à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, l'Investisseur AXA PE détiendra la même proportion du capital et des droits de vote de Holding Gaillon que l'Investisseur Fosun, le solde étant détenu par MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski sous réserve des investissements des cadres visés à la section 2.2.7 ci-dessous.

A cet égard, il est précisé que l'Investisseur AXA PE et l'Investisseur Fosun souscriront des valeurs mobilières de Holding Gaillon de même catégorie, aux mêmes conditions et de manière strictement paritaire.

Il est, par ailleurs, précisé que les accords conclus ou devant être conclus dans le cadre de l'Offre ne prévoient pas de prix de cession garanti.

Les stipulations de l'Accord d'Investissement sont décrites plus amplement dans la Note d'Information.

2.2.7 Accord concernant les investissements des cadres de la Société

Les parties à l'Accord d'Investissement (tel qu'amendé) sont convenues aux termes de cet accord, de permettre à environ 400 cadres du groupe Club Méditerranée (autres que MM Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski) d'investir indirectement dans Holding Gaillon. Ces cadres seraient regroupés dans deux sociétés *ad hoc* différentes nouvellement constituées, chacune investissant dans des proportions différentes dans les instruments financiers émis par Holding Gaillon (les « **Sociétés des Cadres** »), sous réserve que l'Offre ait une suite positive.

Les investissements réalisés par les cadres (autres que Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski) et regroupés dans deux sociétés différentes interviendraient, dans la mesure du possible, pour certains d'entre eux, dès la date du règlement-livraison de l'Offre, et pour les autres ultérieurement, et, dans les deux cas, sur la base du prix retenu dans l'Offre. En fonction de la structure d'investissement, l'apport par ces sociétés à Holding Gaillon sera rémunéré, en actions ordinaires, en Actions de Préférence 2, et, pour l'une d'entre elles, en Actions de Préférence 3.

A toutes fins utiles, il est précisé que les cadres souscriront ou acquerront uniquement des titres des Sociétés des Cadres qui, elles-mêmes, souscriront des titres de Holding Gaillon. En outre, il n'est pas prévu aux termes de l'Accord d'Investissement (tel qu'amendé) que les cadres (autres que M. Henri Giscard d'Estaing) apportent ou cèdent des Titres Club Méditerranée à Holding Gaillon.

Ainsi, le capital de Holding Gaillon ainsi que les montants investis se répartiraient comme suit :

Hypothèse d'une détention par Gaillon Invest de 50 % + 1 action Club Méditerranée (y compris les actions résultant de l'exercice des options exerçables et dans la monnaie et dont les actions en résultant sont cessibles) et 50 % +1 OCEANE et un investissement des cadres au montant proposé de 8 millions d'euros

	Cadres	dont M. Giscard d'Estaing et M. Wolfovski	Investisseur AXA PE	Investisseur Fosun	Total
Apports des investisseurs (en k€) dont :	8.000	1.600	114.344	114.344	236.688
Actions ordinaires / de préférence 1A/1F	3.614	1.150	11.586	11.586	26.786
Actions de préférence 2	3.286		32.678	32.678	68.643
Actions de préférence 3	1.100	0.450			1.100
<i>Total actions</i>	<i>8.000</i>	<i>1.600</i>	<i>44.264</i>	<i>44.264</i>	<i>96.529</i>
% du capital et des droits de vote	8,3%	1,7%	45,9%	45,9%	100,0%
Obligations convertibles			70.079	70.079	140.159

Hypothèse d'une détention par Gaillon Invest de 100 % du capital de Club Méditerranée (y compris les actions résultant des options exerçables et dans la monnaie et dont les actions en résultant sont cessibles) et 100 % des OCEANES et un investissement des cadres au montant proposé de 8 millions d'euros

	Cadres	dont M. Giscard d'Estaing et M. Wolfovski	Investisseur AXA PE	Investisseur Fosun	Total
Apports des investisseurs (en k€) dont :	8.000	1.600	218.311	218.311	444.621
Actions ordinaires / de préférence 1A/1F	3.614	1.150	22.121	22.121	47.856
Actions de préférence 2	3.286		62.391	62.391	128.068
Actions de préférence 3	1.100	0.450			1.100
<i>Total actions</i>	<i>8.000</i>	<i>1.600</i>	<i>84.512</i>	<i>84.512</i>	<i>177.023</i>
% du capital et des droits de vote	4,5%	0,9%	47,7%	47,7%	100,0%
Obligations convertibles			133.799	133.799	267.598

Il est précisé que tous les membres du comité de direction groupe de la Société (autres que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski) se sont engagés, sous condition, notamment, de la prise de contrôle de la Société par Gaillon Invest et de la revue de la documentation finale qui leur sera soumise, à investir en numéraire un montant total minimal de 800.000 euros au sein d'une société des cadres visée ci-dessus, qui elle-même investirait dans Holding Gaillon, la société holding de l'Initiateur. Les membres du comité de direction groupe (autre que M. Henri Giscard d'Estaing) ne détiennent aucune action de la Société.

2.2.8 Le Pacte d'actionnaires relatif à Holding Gaillon

Les parties à l'Accord d'Investissement (tel qu'amendé) sont convenues de conclure, sous réserve de la suite positive donnée à l'Offre, au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison, un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires** ») d'une durée de vingt-cinq (25) ans ayant pour objet principal d'organiser les règles applicables entre les porteurs de valeurs mobilières de Holding Gaillon, et dont les principales stipulations sont décrites ci-après et dans la Note d'Information.

Les parties au Pacte seraient les suivantes : l'Investisseur AXA PE, l'Investisseur Fosun, MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, les Sociétés des Cadres visées ci-dessus, ainsi que, pour certaines obligations seulement, Gaillon Invest et Holding Gaillon.

Ces parties au Pacte d'Actionnaires agiraient de concert vis-à-vis de la Société.

– **Règles applicables à la gouvernance au niveau de l'Initiateur**

L'Initiateur est détenu à 100% par Holding Gaillon. Au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison, l'Initiateur dont il est rappelé qu'il s'agit d'une société par actions simplifiée, sera dirigé par son président habilité à représenter l'Initiateur vis-à-vis des tiers, qui sera nommé et révoqué par l'actionnaire unique et assisté d'un ou plusieurs directeur général ou directeur général délégué nommé et révoqué par le président. Le président et l'un des directeurs généraux ou directeurs généraux délégués de l'Initiateur seront les mêmes personnes que le président et le directeur général de Holding Gaillon.

Les pouvoirs du Président et du directeur général de l'Initiateur seront limités par son objet social, par les pouvoirs attribués à son actionnaire et au Comité de Surveillance de Holding Gaillon. Ainsi, le président et le directeur général (ou directeur général délégué) ne pourront prendre aucune des décisions importantes qui relèveraient de la compétence du Comité de Surveillance de Holding Gaillon (voir ci-après) concernant Gaillon Invest ou ses filiales, sans avoir au préalable obtenu l'accord dudit Comité de Surveillance, dans les conditions visées ci-après.

Il est prévu que au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison, M. Henri Giscard d'Estaing soit nommé président et M. Michel Wolfovski directeur général délégué de l'Initiateur. Il est rappelé que M. Henri Giscard d'Estaing²⁹ est président directeur général, et M. Michel Wolfovski³⁰, directeur général délégué, de Club Méditerranée.

– **Règles applicables à la gouvernance au niveau de Holding Gaillon**

Holding Gaillon est une société par actions simplifiée qui, au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement livraison, sera dirigée par un Comité Exécutif, placé sous le contrôle et la supervision d'un Comité de Surveillance.

Le Comité Exécutif comprendra au moins deux membres dont le président de Holding Gaillon habilité à représenter Holding Gaillon vis-à-vis des tiers et qui sera également le président du Comité Exécutif. Le président du Comité Exécutif et le directeur général ou directeur général délégué (visé ci-après) seront nommés et révoqués par le Comité de Surveillance. Les autres membres du Comité Exécutif seront nommés et révoqués par le président du Comité Exécutif, avec l'accord du Comité de Surveillance. Le président de Holding Gaillon serait également directeur général de la Société (ou président du Directoire de la Société, selon que la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance est ou non intervenue).

Il est prévu que MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski soient les premiers membres du Comité Exécutif, et que M. Henri Giscard d'Estaing soit également président de Holding Gaillon, ainsi que le président de son Comité Exécutif et Michel Wolfovski son directeur général délégué.

Le Comité de Surveillance de Holding Gaillon sera composé de six (6) membres, parmi lesquels trois (3) membres seront désignés par l'Investisseur AXA PE et trois (3) membres par l'Investisseur Fosun. Le Président du Comité de Surveillance sera nommé parmi les membres nommés par l'Investisseur AXA PE, et n'aura pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

²⁹ Sur la base du document de référence 2012 de Club Méditerranée, M. Henri Giscard d'Estaing est également Président et administrateur-fondateur de Fondation d'entreprise Club Méditerranée (France) ainsi qu'administrateur de Casino, Guichard-Perrachon (France) – Société cotée, et membre du Conseil de Surveillance de RANDSTAD (Pays-Bas) – Société cotée.

³⁰ Sur la base du document de référence 2012 de Club Méditerranée, M. Michel Wolfovski est également au sein du groupe Club Méditerranée, administrateur et Vice-Président de SPFT Carthago (Tunisie), ainsi que hors du groupe, membre du conseil de surveillance de International Fitness Holding (France) et administrateur de Figaroclassifieds (France) et La Fabrique du sur Mesure (France)

Le Comité de Surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre, et est convoqué par le Président du Comité de Surveillance ou de deux de ses membres. Chaque membre du Comité de Surveillance peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de Surveillance. Sur première convocation, le Comité de Surveillance délibérera valablement si la moitié de ses membres dont un membre nommé par l'Investisseur AXA PE et un membre nommé par l'Investisseur Fosun sont présents (y compris par conférence téléphonique ou visio-conférence). Sur seconde convocation, le Comité de Surveillance délibérera valablement si la moitié de ses membres sont présents (y compris par conférence téléphonique ou visio-conférence).

Le Comité de Surveillance statuera sur les décisions qui lui sont soumises par le Comité Exécutif. Ces décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Par exception, certaines décisions importantes qui devront être soumises au Comité de Surveillance requerront l'accord de la majorité des membres du Comité de Surveillance, dont un membre du Comité de Surveillance nommé par l'Investisseur AXA PE et un membre nommé par l'Investisseur Fosun.

Ces décisions importantes portent notamment sur les décisions suivantes concernant Holding Gaillon ou ses filiales : désignation, révocation et rémunération des membres du Comité Exécutif de Holding Gaillon (autres que le président du Comité Exécutif et le directeur général) et des organes de gouvernance de ses filiales, l'adoption du budget annuel et du plan d'affaires de Holding Gaillon et ses filiales, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils et en dehors du plan d'affaires approuvé, le recours à l'endettement dépassant certains seuils et en dehors du plan d'affaires approuvé ou la modification des contrats de financement existants, les modifications des statuts, les émissions de titres de capital ou donnant accès au capital, les réductions de capital, les distributions de dividendes, l'acquisition ou la cession de titres de la Société ou de Gaillon Invest, et la conclusion de conventions réglementées.

La révocation de MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski, ou d'une manière plus générale la révocation ou la nomination du président du Comité Exécutif ou du directeur général de Holding Gaillon font l'objet de règles particulières. L'Investisseur AXA PE d'une part et l'Investisseur Fosun d'autre part peuvent ainsi chacun demander et obtenir la révocation du président du Comité Exécutif et/ou du directeur général, (étant précisé qu'en ce qui concerne M. Henri Giscard d'Estaing et M. Michel Wolfovski, cette révocation ne pourra intervenir avec l'accord d'un seul des deux investisseurs qu'en cas de sous-performance telle que définie dans le Pacte d'Actionnaires ou en cas de violation des stipulations du Pacte d'Actionnaires en matière de gouvernance). Les successeurs du président du Comité Exécutif et/ou du directeur général seraient nommés conjointement par l'Investisseur AXA PE et l'Investisseur Fosun selon un processus pré-déterminé. La cessation des fonctions de président du Comité Exécutif ou de directeur général de Holding Gaillon entraînera corrélativement la cessation des fonctions de directeur général de la Société (ou de président du Directoire de la Société, selon que la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance est ou non intervenue) et de directeur général délégué (ou directeur général, si la Société a été transformée en société à Directoire et Conseil de surveillance) de la Société, respectivement.

Il est précisé que tant que les actions de la Société ou les OCEANES seront cotées sur un marché réglementé, les décisions importantes visées ci-dessus concernant la Société ou ses filiales seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance de la Société (selon le cas), dans les conditions décrites à la section 1.2.2 de la Note d'Information. Elles seront en outre soumises à l'autorisation préalable du Comité de Surveillance de Holding Gaillon (i) si la décision relève de la compétence des actionnaires de la Société, (ii) si l'Investisseur AXA PE ou l'Investisseur Fosun en fait la demande ou (iii) si les règles prévues pour l'approbation de la décision concernée (décrites à la section 1.2.2 de la Note d'Information) n'ont pas été respectées.

– **Règles applicables à la gouvernance au niveau de la Société**

Les règles applicables à la gouvernance de la Société sont décrites à la section 1.2.2 de la Note d'Information.

– **Règles applicables aux transferts des titres**

Le Pacte d'Actionnaires prévoit les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de Holding Gaillon :

- Un principe d'inaliénabilité des titres Holding Gaillon détenus par l'Investisseur AXA PE et l'Investisseur Fosun pour une période expirant 4 ans après la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- Un principe d'inaliénabilité des titres Holding Gaillon détenus par Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski et les Sociétés des Cadres pour une période expirant 10 ans après la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf dans les cas où ces actionnaires seraient obligés de céder leurs titres en application du Pacte d'Actionnaires ;
- Un droit de préemption de premier rang au bénéfice de MM. Henri Giscard d'Estaing, Michel Wolfovski et des Sociétés des Cadres, en cas de cession par l'un de ces derniers de titres de Holding Gaillon et un droit de préemption de second rang au bénéfice de l'Investisseur AXA PE et de l'Investisseur Fosun ;
- Une interdiction, pendant une période de 10 ans à compter du règlement-livraison de l'Offre, pour l'Investisseur AXA PE et l'Investisseur Fosun de céder leurs titres (i) à un tiers autrement que dans le cadre d'un processus de cession pour 100% de Holding Gaillon (ii) à l'Investisseur Fosun ou l'Investisseur AXA PE, selon le cas, autrement que du fait de la mise en œuvre du droit de première offre ou de préemption prévu dans le cadre du processus de cession à 100% de Holding Gaillon ou (iii) autrement que dans le cadre d'un processus d'introduction en bourse ;
- A défaut d'exercice du droit de cession forcée ci-dessous, un droit de cession conjointe totale en faveur de Henri Giscard d'Estaing, Michel Wolfovski et des Sociétés des Cadres, (i) en cas de cession de 100% de Gaillon Invest à un tiers, ou (ii) en cas de cession par l'Investisseur AXA PE à l'Investisseur Fosun, ou réciproquement, de la totalité de leur participation dans Holding Gaillon dans le cadre du droit de première offre mis en œuvre à l'occasion du processus de cession de 100% de Gaillon Invest ;
- Un droit, pour l'Investisseur AXA PE ou pour l'Investisseur Fosun, de (i) lancer un processus d'introduction en bourse, à l'issue d'une période de 4 ans à compter du règlement-livraison de l'Offre, ou (ii) de provoquer, à l'issue d'une période de 5 ans à compter du règlement-livraison de l'Offre, la cession de 100% des titres de Holding Gaillon, par voie de cession à un tiers, (qui comprend donc un droit de cession forcée à l'encontre des autres actionnaires), sous réserve d'un droit de première offre de l'autre investisseur, ou (iii) à l'issue de cette même période de 5 ans, et dès lors que l'un de ces processus ci-dessus aura été lancé par l'autre investisseur, demander la mise en place d'un processus parallèle de cession et d'introduction en bourse (ce dernier droit étant également ouvert au président et au directeur général de Holding Gaillon) ;
- Après l'expiration de la période de 10 ans à compter du règlement-livraison de l'Offre visée ci-dessus, un droit de préemption réciproque pour chacun de l'Investisseur AXA PE et de l'Investisseur Fosun en cas de cession par l'autre investisseur de tout ou partie de sa participation et un droit de sortie conjointe totale pour les autres actionnaires, si à la suite de ce transfert, la participation du cédant devenait inférieure à un certain pourcentage du capital ;
- Certains cas de transferts libres ;

- Une procédure d'agrément par le Comité de Surveillance de Holding Gaillon pour les transferts de titres de Holding Gaillon, l'agrément étant octroyé lorsque la cession envisagée respecte les autres stipulations du Pacte d'Actionnaires ;
- Une clause anti-dilution permettra à chacune des parties au Pacte d'Actionnaires de maintenir leurs participations respectives.

2.3 Direction et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Direction

L'Initiateur est dirigé par son président qui exerce ses fonctions sans limitation de durée et qui peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique (ou de la collectivité des associés) et sans qu'un juste motif soit nécessaire.

Le président peut être assisté d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associé ou non, portant le titre de directeur général et ayant les mêmes pouvoirs que le président pour représenter la Société à l'égard des tiers.

M. Dominique Gaillard est actuellement président de Gaillon Invest. Il est rappelé que M. Dominique Gaillard³¹ est administrateur de Club Méditerranée ainsi que directeur général et membre du directoire de AXA Investment Managers Private Equity Europe SA. Aucun directeur général n'a été nommé au sein de Gaillon Invest.

Il est rappelé qu'en vertu du Pacte d'Actionnaires décrit ci-dessus, en cas de suite positive de l'Offre, il est prévu que la gouvernance de l'Initiateur soit modifiée comme il est indiqué à la section 2.2.8 et en particulier, que M. Henri Giscard d'Estaing devienne président, et M. Michel Wolfowski, directeur général délégué de Gaillon Invest au plus tard un jour ouvré avant la date de règlement-livraison de l'Offre.

2.3.2 Commissariat aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Initiateur est :

Ernst & Young Audit

Paris la Défense 1, 1-2 place des Saisons

92400 Courbevoie

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Initiateur est :

Auditex

Paris la Défense 1, 1-2 place des Saisons

92400 Courbevoie

³¹ M. Dominique Gaillard est également (i) président de : AXA Alexandrie SAS (France), Fives SA (France), IGSO Holdco SAS (France), (ii) Directeur Général de : APEP GmbH (Allemagne), Holding PE SAS (France) (iii) membre du Conseil de Surveillance de Alvest SAS (France), Mersen SA (France), Société cotée, Novafives SAS (France), AXA Private Equity Germany GmbH (Allemagne), AXA Private Equity US LLC (Etats-Unis), (iv) administrateur de : AXA Private Equity UK Ltd (Royaume-Uni), AXA Private Equity Italy S.r.l. (Italie), AXA Private Equity Switzerland Holding AG (Suisse), RPAX One S.A. (Luxembourg), Clayax Acquisition 4 SAS (France), Spie SA (France), AXA Co-Investment II Ltd (Jersey), AXA CEE Management Ltd (Jersey) (v) Gérant de : PENFRET (Belgique), ACF I Investment Sàrl (Luxembourg), (vi) membre du directoire de: AXA Investment Managers Private Equity SA (France).

2.4 Assemblées générales

2.4.1 Consultations des associés

En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président, du Directeur Général ou de l'associé ou des associés majoritaire(s). Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou du Directeur Général ou prendre des décisions de sa propre initiative.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Un associé peut se faire représenter par un autre associé justifiant d'un mandat. Tout mandataire peut détenir un nombre de mandat illimité mais ne peut en aucun cas se substituer une autre personne. Tous moyens de communication (vidéo, télex, fax, e-mail, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions. Toute décision des associés pourra prévoir la date à laquelle elle prendra effet et/ou les conditions de sa prise d'effet. Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de la personne à l'initiative de la consultation, (i) en assemblée générale réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, (ii) par correspondance ou (iii) par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés ayant un droit de vote.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi ou certaines des dispositions des statuts. Les décisions sont prises personnellement par l'associé unique par la signature d'un procès-verbal de décision. Il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers.

2.4.2 Délibérations

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition légale impérative ou une stipulation des statuts, les décisions collectives sont valablement prises à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés.

2.5 Description des activités de l'Initiateur

2.5.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding sans activité opérationnelle.

2.5.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

Il est rappelé que l'Initiateur a été constitué le 14 mai 2013, et a clôturé son premier exercice le 31 mai 2013.

Depuis sa date de création, Gaillon Invest. a eu pour activité la préparation et le dépôt de l'offre publique d'achat sur les Titres de la Société. Dans ce cadre, Gaillon Invest a entrepris les principales actions suivantes : (i) augmentation de capital de l'Initiateur par son associé unique, la société Holding Gaillon, d'un montant de 99.900 euros, afin de porter son capital de 100 euros à 100.000 euros, le 24 mai 2013 (ii) conclusion de l'ensemble des accords relatifs à l'offre publique d'achat par Gaillon Invest sur les Titres de la Société (déposée le 30 mai 2013 et dont les termes financiers ont été relevés par un nouveau dépôt auprès de l'AMF en date du 26 juin 2013) et notamment conclusion de l'Accord d'Investissement, de l'Avenant à l'Accord d'Investissement, ainsi que de la documentation liée à son financement, (iii) dépôt de l'offre auprès de l'AMF par les banques présentatrices (déposée le 30 mai 2013 et dont les termes financiers ont été relevés par un nouveau dépôt auprès de l'AMF en date du 26 juin 2013) (iv) réalisation de l'ensemble des opérations liées au dépôt de l'Offre ou résultant de la conclusion des accords visés ci-dessus (et notamment les déclarations de franchissement de seuils et d'intention à l'AMF (cf. D&I n° 213C0616 en date du 3 juin 2013 et D&I n° 213C0847 en date du 4 juillet 2013) et à la Société, et les déclarations de clauses

préférentielles de cession ou d'acquisition, à l'AMF (cf. D&I n° 213C0616 en date du 3 juin 2013 et D&I n° 213C0801 en date du 1er juillet 2013) et à la Société au titre de l'article L.233-11 du Code de Commerce).

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont l'Initiateur a connaissance, qui est en suspens ou dont l'Initiateur est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Initiateur.

2.5.3 Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié.

2.6 Patrimoine – Situation financière – Résultats

La société Gaillon Invest a été constituée pour les besoins du lancement de l'Offre et a vocation à détenir des actions et OCEANes Club Méditerranée. A sa constitution, soit au 14 mai 2013, ses comptes comprenaient uniquement les disponibilités correspondant au versement du capital social de 100 euros, composé de 100 actions, entièrement libérées. A la suite de l'augmentation de capital réalisée le 24 mai 2013, les disponibilités de l'Initiateur ont été augmentées de 99.900 euros, par versement des 99.900 euros correspondant à la libération des 99.900 actions nouvelles de l'initiateur.

Les investissements en fonds propres et l'endettement externe permettant de financer l'Offre sont décrits aux sections 2.2.6 et 1.2.2 ci-dessus.

Le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 mai 2013 ainsi que les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mai 2013, tels qu'approuvés par l'associé unique de Gaillon Invest le 5 juillet 2013, figurent ci-après :

Gaillon Invest.

Premier exercice du 14 mai au 31 mai 2013

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex
Tél.: +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Gaillon Invest.

Premier exercice du 14 mai au 31 mai 2013

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif au premier exercice du 14 mai au 31 mai 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Gaillon Invest., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 1^{er} juillet 2013

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Philippe Berteaux

COMPTES ANNUELS

en euros

GAILLON INVEST

Exercice du 14/05/2013 au 31/05/2013

Bilan au 31/05/2013

20, place Vendôme
75001 PARIS

SIRET : 79307370100013

APE : 6612Z

Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
Bilan	3
Compte de résultat	4
ANNEXE	
Règles et Méthodes Comptables simplifiées	5
Faits significatifs de l'exercice et événements subséquents	6
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	8
Etat des créances	9
Etat des dettes	10
Produits et charges constatés d'avance	11
Produits à recevoir	12
Charges à payer	13
Composition du capital Social	14
Engagements Hors Bilan	15

Bilan

ACTIF	Au 31/05/2013				Au	
	Brut	Amort & Prov	Net	%	Net	%
Actif immobilisé						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Stocks mat.premières, appro.,en cours de prod.						
Stocks marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
Créances clients et comptes rattachés						
Autres créances	1 482		1 482	1,5		
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités (autres que caisse)	100 000		100 000	98,5		
Caisse						
TOTAL (II)	101 482		101 482	100,0		
Charges constatées d'avance (III)						
TOTAL GENERAL (I + II + III)	101 482		101 482	100,0%		100,0%

PASSIF		Au 31/05/2013		Au	
Capitaux Propres					
Capital social ou individuel		100 000	98,5		
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(7 935)	(7,8)		
Provisions réglementées					
TOTAL (I)		92 065	90,7		
Provisions pour risques et charges (II)					
Dettes					
Emprunts et dettes assimilées					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		9 417	9,3		
Autres dettes					
TOTAL (III)		9 417	9,3		
Produits constatés d'avance (IV)					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		101 482	100,0%		100,0%

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Au 31/05/2013		Au		Variation	
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
Chiffre d'affaires Net						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Autres produits						
TOTAL (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)						
Achats de marchandises						
Variation de stock - marchandises						
Achats de mat. premières et autres approv.						
Variation de stock-mat. premières et autres approv.						
Autres achats et charges externes	7 935				7 935	
Impôts; taxes et versements assimilés						
Rémunérations du personnel						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL (II)	7 935				7 935	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(7 935)				(7 935)	
Produits financiers (1)						
Produits exceptionnels (1)						
Charges financières						
Charges exceptionnelles						
Impôts sur les bénéfices						
BENEFICES OU PERTES	(7 935)				(7 935)	

Annexe

Annexe au bilan et au compte de résultat

(Art.L123-13 à L123-21), le décret du 29 novembre 1983 (Art.D4) et le PCG (Art.L531-15)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été, sauf exceptions signalées dans les postes concernés, appliquées conformément aux principes généraux et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - MODE ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est, sauf exceptions signalées dans les postes concernés, la méthode des coûts historiques.

Les principes méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations Financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Non applicable

Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice et la différence résultant de cette actualisation est portée au bilan en écart de conversion .

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

II - IMAGE FIDÈLE

L'application des règles comptables permet d'obtenir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Faits significatifs de l'exercice et événements subséquents

ACTIVITE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en date du 14 mai 2013 par Holding Gaillon SAS, société par actions simplifiée de droit français et immatriculée le 16 mai 2013.

L'exercice clos au 31 mai 2013 est le premier exercice de la Société. Il porte donc sur 18 jours.

Depuis sa date de création et jusqu'à la clôture de son premier exercice clos au 31 mai 2013, la Société a eu pour unique activité la préparation du projet d'acquisition de la société Club Méditerranée, société anonyme au capital de 127.290.236 euros, dont le siège social est situé 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, France, dont le numéro d'identification est 572 185 684 RCS Paris et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Dans le cadre de la préparation de l'opération envisagée les actions suivantes ont été entreprises :

- Augmentation du capital de la Société, en date du 24 mai 2013, d'un montant de 99.900 euros, pour le porter de 100 euros à 100.000 euros,
- Conclusion des accords relatifs à l'Offre en date du 29 mai 2013 (voir engagements Hors Bilan, page 15)
- Dépôt du projet d'Offre auprès de l'autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 30 mai 2013

EVENEMENTS POST CLOTURE

A la suite de discussions entre eux, les Investisseurs ont décidé du principe du relèvement des termes de l'Offre initialement déposée auprès de l'AMF le 30 mai 2013.

Ainsi, un projet d'Offre, intégrant ces modifications, a été déposé auprès de l'AMF le 26 juin 2013.

Etat des immobilisations

Cadre A		Valeur brute au début d'exercice	Augmentations	
Immobilisations incorporelles			Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances vicements
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencets. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.				
Inst. gales., agencets. et aménagt. divers				
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avancées et acomptes				
TOTAL				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

Cadre B	Diminutions		Valeur brute des totaux en fin d'exercice	Réévaluation, légale ou eval. par mise en équival. Valeur d'origine des imme en fin d'exercice
	Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencets. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.				
Inst. gales., agencets. et aménagt. divers				
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

Etat des amortissements

Cadre A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'étab. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.				
TOTAL				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Ins. gales., agencets, et aménag. des constr.				
Inst. techniques, mat. et outillage indust.				
Inst. gales., agenc. et aménagements divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récup. et divers				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

Cadre B

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Ventil. mouvements amortissement selon nature des amortissements					Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	DOTATIONS			REPRISES		
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amort. fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amort. fiscal exceptionnel
<i>Immobilisations incorporelles</i>						
Frais d'étab. et développement						
Autres postes d'immo. incorp.						
TOTAL						
<i>Immobilisations corporelles</i>						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Inst. gales., agencets, et aménag. des constr.						
Inst. techniques, mat. et outillage indust.						
Inst. gales., agenc. et aménagements divers						
Matériel de transport						
Mat. de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récup. et divers						
TOTAL						
TOTAL GENERAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE		

Cadre C

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant au début d'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des créances

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
<i>De l'actif immobilisé</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
<i>De l'actif circulant</i>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	1 482	1 482	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	1 482	1 482	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Etat des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances	
			à plus d'1 an	à plus d'5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 417	9 417		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 417	9 417		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/05/2013	
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/05/2013	
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL		

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/05/2013	
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL		

Détail des produits à recevoir

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/05/2013	
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL		

Charges à payer

(Article R423-189 du Code de Commerce)

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/05/2013	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 475	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	7 475	

Détail des charges à payer

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/05/2013	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 475	
408100 Fournisseurs Factures non parvenues	7 475	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	7 475	

Composition du capital Social

POSTES CONCERNES	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice			
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	100 000	1.00000	100 000
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	100 000	1.00000	100 000

Engagements Hors Bilan

Le 29 mai 2013, la Société a conclu notamment les accords suivants relatifs à l'Offre et son financement:

- un accord d'investissement rédigé en langue anglaise et intitulé "*Investment Agreement*" conclu entre la Société, Holding Gaillon, ACF II Investment Sàrl, AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR (ensemble, « **AXA PE** »), Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l, Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited (ensemble, « **Fosun** »), et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfowski, ainsi que les contrats et documents prévus par cet accord d'investissement ;
- un contrat de crédits senior rédigé en langue anglaise et intitulé "*Senior Facilities Agreement*" d'un montant maximum de 240 millions d'euros conclu entre la Société, en qualité d'emprunteur (*Borrower*), Gaillon Holding, en qualité de débiteur (*Obligor*), et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Natixis et Société Générale, ainsi que les contrats et documents prévus par ce contrat de crédits senior.

Ces contrats incluent divers engagements donnés ou reçus dont la réalisation reste soumise au franchissement des différents jalons prévus dans le calendrier d'exécution de l'offre. Les frais dus en cas de non réalisation de l'offre sont contractuellement à la charge des actionnaires conformément aux paragraphes 14.1 et 14.3 de l'"*Investment agreement*".

3. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 16 juillet 2013, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Gaillon Invest visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société Club Méditerranée.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

Paris, le 16 juillet 2013

Gaillon Invest

Représentée par

Dominique Gaillard